

DECLARATION D'INTENTION

(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement)

GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, Maître d'Ouvrage du projet GRAND NANCY THERMAL, en accord avec la Métropole du Grand Nancy, publie la présente déclaration d'intention. S'inscrivant dans le cadre des articles L.121-17 III, L.121.17-1 et L.121-18 du Code de l'Environnement, elle permet au public d'être informé des incidences potentielles du projet sur l'environnement. En outre, elle indique les modalités de déroulement de la concertation préalable que GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT a souhaité organiser.

1. Motivations et raisons d'être du projet

Le site de Nancy Thermal regroupe actuellement trois piscines, dont deux historiques centenaires, exploitées par la Métropole du Grand Nancy. Il nécessite une réhabilitation profonde. Plutôt que de refaire les installations à l'identique, le Grand Nancy a souhaité développer et moderniser les usages et notamment recréer un établissement thermal, comme il en existait de 1913 aux années 40.

Après avoir obtenu en 2014 l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale naturelle à des fins thérapeutiques en « rhumatologie » pour l'eau du forage alimentant le site (l'ancien agrément datant de 1911 n'étant plus valide du fait de la longue inactivité), sur la base des conclusions d'une longue et importante étude clinique conduite in situ, la Métropole du Grand Nancy a engagé un projet de rénovation et de valorisation du site actuel pour créer un centre aquatique, de bien-être et thermal.

Pour ce faire, et sur la base d'un programme qu'elle a défini, la Métropole du Grand Nancy a conduit une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public de nature concessive (d'une durée de 30 ans) portant sur la conception architecturale et technique, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et le financement de Grand Nancy Thermal, centre aquatique, de bien-être et thermal.

A l'issue de cette consultation, la Métropole du Grand Nancy a retenu à la suite d'une délibération de son conseil métropolitain du 6 juillet 2018 le projet présenté par la société Compagnie Européenne des Bains/VALVITAL. En conséquence, le président de la Métropole du Grand Nancy a signé le 6 décembre 2018 le contrat de Délégation de Service Public avec la société Compagnie Européenne des Bains/VALVITAL, à laquelle s'est substituée la société concessionnaire GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT (GNTD), créée spécifiquement pour la réalisation de ce projet.

Le projet comprendra sur le site actuel :

- Un centre aquatique et un centre de bien-être -comportant chacun des bassins couverts et des bassins de plein air, ainsi qu'un établissement thermal ;
- Une résidence hôtelière de 76 chambres ;
- Un espace vert paysager ouvert à tous et reliant le parc Sainte Marie à la rue du Sergent Blandan ;
- Les espaces de stationnements associés (dont une partie des stationnements de surface seront implantés sur une portion de l'emprise du terrain de l'ancien mess des officiers de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Juin).

Outre les nombreuses créations d'emplois induites par la réalisation puis l'exploitation de Grand Nancy Thermal et notamment la création d'une nouvelle filière économique sur le territoire (thermalisme), le projet aura des retombées économiques importantes pour la Métropole du Grand Nancy et ses habitants (tourisme, attractivité...).

2. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La délivrance du permis de construire affectera le territoire de la commune de NANCY (54).

Les communes de VILLERS-LES-NANCY et VANDOEUVRE-LES-NANCY sont situées à proximités de Grand Nancy Thermal.

Bien que la clientèle de Grand Nancy Thermal ne soit pas limitée géographiquement, s'agissant d'une installation métropolitaine, elle est destinée à accueillir les habitants des 20 communes de la métropole, qui bénéficieront d'une tarification spécifique sur le pôle « sports-loisirs ».

L'établissement thermal, dont la portée sera au moins régionale, permettra aux habitants de la Métropole du Grand Nancy du bénéficier de cures thermales près de chez eux.

Les filières de santé, de recherches et d'enseignement se développeront sur le territoire de la Métropole, notamment sur VANDOEUVRE-LES-NANCY, où se situent le CHRU et la faculté de médecine.

3. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Dans le cadre de la définition et de la conception du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés sont les suivants :

- Le patrimoine : sans être inscrits ou classés au titre des Monument Historiques, les bâtiments existants présentent une valeur patrimoniale. De plus, le site est localisé dans le périmètre de protections de plusieurs Monuments Historiques.
- L'intégration dans le quartier : le projet s'implante sur un site déjà urbanisé jouxtant le Parc Sainte Marie et faisant face au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Les activités projetées sont pour l'essentiel de même nature que les activités actuelles.
- Les infrastructures et les transports : compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation des futurs espaces par rapport à celle des espaces actuels et afin d'offrir une bonne qualité d'accueil à la future clientèle, dans le respect du quartier et de ses usagers et riverains, une réflexion sur les conditions de desserte du site est à mener.
- La gestion de l'eau : l'eau de forage constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de Grand Nancy Thermal, centre aquatique, de bien-être et thermal. Sa bonne gestion est essentielle à l'exploitation du site.
- La gestion des énergies : la gestion des énergies, notamment pour le chauffage et le traitement de l'eau, constitue un enjeu important du projet.

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, la société concessionnaire GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT a déposé le 21 décembre 2018 une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est au titre des critères suivants :

- 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.
 - a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².
- 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
 - a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
- 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.
 - d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes.

A l'issue de l'instruction de ce dossier, la DREAL Grand-Est a informé, par décision datée du 24 janvier 2019, le maître d'ouvrage que le projet tel que défini n'était pas soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement, en raison notamment de ses incidences limitées sur l'environnement et de leur prise en compte dès la conception du projet.

Néanmoins, le maître d'ouvrage du projet, en accord avec la Métropole du Grand Nancy, a décidé de mener une concertation préalable sur les incidences environnementales du projet et ce, dans les conditions définies ci-après.

4. Modalités de concertation préalable du public sur les incidences environnementales

Les principes pour le devenir du site GRAND NANCY THERMAL ont fait l'objet d'informations et de concertation depuis 2010 et notamment dans le cadre de la réunion publique qui s'est déroulée dans la grande galerie thermale le 14 décembre 2010.

Le projet retenu a déjà été l'objet d'une large communication par la Métropole du Grand Nancy auprès du public suite au vote de l'assemblée métropolitaine de juillet 2018. Cette communication a consisté à la diffusion des caractéristiques du projet par voie de presse spécifique distribuée auprès de chacun des foyers, sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy, en réunion publique le 20 décembre 2018 et via l'organisation d'une journée « portes ouvertes » de présentation du projet le 27 janvier 2019.

Cependant, s'inspirant de l'article L.121.17 du Code de l'Environnement, GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, en tant que maître d'ouvrage du projet, et la Métropole du Grand Nancy souhaitent organiser une concertation préalable du public spécifiquement sur les incidences environnementales suivant les conditions de l'article L.121.16 du Code de l'Environnement, détaillées ci-après :

- La concertation préalable portera sur les incidences environnementales du projet.
- Elle aura une durée de 21 jours calendaires à compter du 15 février, soit jusqu'au 7 mars 2019.
- Une réunion publique sera organisée sur le site de Nancy Thermal, 41-43 rue du Sergent Blandan à Nancy (54), le mercredi 27 février 2019 à 18H30.
- Le dossier, mis à disposition du public, sera consultable au cours de la période de concertation :
 - Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu

Ainsi qu'aux horaires d'ouverture au public des établissements suivants :

- à l'hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas - 54000 NANCY
- à la Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY
- sur le site de Grand Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY
- Le public aura la possibilité de questionner le porteur du projet et de faire part de ses éventuelles observations sur le projet :
 - A l'adresse mail dédiée : environnement@grandnancythermal.fr
 - Par écrit sur les cahiers qui seront mis à disposition sur les lieux de consultation du dossier précisés ci-avant (Métropole du Grand Nancy, Mairie de Nancy, Site Grand Nancy thermal)
- A l'issue de la période de concertation, un bilan de la concertation sur les incidences environnementales sera mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy (www.grandnancy.eu).

5. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121.18 et R121-25 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu

Elle est également affichée :

- à l'hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas 54000 NANCY
- à la Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy 54000 NANCY
- sur le site de Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan 54000 NANCY

Fait le 1^{er} Février 2019, à NANCY



35 Avenue du XXème Corps
CS 10506 - 54000 NANCY
SAS au capital de 50.000 Euros
RCS NANCY 843 405 291
SIRET : 843 405 291 00017
TVA : FR 82 843 405 291